

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒FAIT TECHNIQUE ☐

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **61**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) :

08-11/10/2026

Karting International Le Mans (France)

FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 1**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 09/10/2026 - 15:52

LE PILOTE N°: **177**NOM : **DECOEN**PRENOM : **Jules**CATEGORIE : **X30 Junior**N° DE LICENCE : **ifx4u280eo**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM: **Peclers Jeremy**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N° 58), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a eu un mauvais comportement envers un autre concurrent.

REGLEMENTATION

Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2026. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2026

SANCTION : **Disqualification de la séance - Mauvais comportement d'un Pilote en piste**

DATE :

09/10/2026

A (HEURE / MINUTES) : 17:16

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : JARDIN Jean-Marc (FRA)

N° LICENCE : 89894

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : MAGIS Alexandre (BEL)

N° LICENCE : 3206

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

DECOEN Jules

CONCURRENT (SI MINEUR)

Peclers Jeremy

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.